|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |   | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/CP/MOP/10/1/Add.120 août 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Kunming (Chine), 11‑15 octobre 2021

et 25 avril au 8 mai 2022

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE Annoté

**INTRODUCTION**

1. Suite à l’invitation du gouvernement chinois et tel que décidé par la Conférence des Parties dans sa décision XIII/33, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devait avoir lieu à Kunming (province de Yunnan, Chine), du 15 au 28 octobre 2020. La réunion aurait dû se tenir en parallèle avec la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la quatrième réunion de la Conférence des Parties des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages de leur utilisation. Cependant, en raison de la pandémie actuelle de COVID‑19, ces réunions ont été reportées (pour de plus amples renseignements, voir l’ordre du jour provisoire annoté pour la Partie I de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (CBD/COP/15/1/Add.1)).
2. À sa réunion du 19 juillet 2021, à l’issue de consultations approfondies et compte tenu des défis que la situation de pandémie impose encore en ce qui concerne l’organisation de réunions en personne, le Bureau a convenu de tenir la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena, la quinzième réunion de la Conférence des Parties et la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya en deux parties : la première partie (Partie I) se tiendra en ligne du 11 au 15 octobre 2021, et la seconde (Partie II) aura lieu en personne à Kunming (Chine), du 25 avril au 8 mai 2022. La Partie I de la réunion, bien que convoquée virtuellement, comprendra également la présence d’un nombre restreint de délégués à Kunming (Chine). Le Bureau, le pays hôte et le Secrétariat continueront de surveiller de près l’évolution de la situation de la pandémie en vue de prendre d’autres dispositions au cas où les modalités et le calendrier de la Partie II de la réunion devant se tenir en personne à Kunming (Chine) deviennent irréalisables.
3. Le Bureau a examiné et finalisé l’ordre du jour provisoire pour la réunion (CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1) lors de sa réunion, tenue en ligne, du 26 avril 2021. Il a également examiné la version préliminaire des annotations. Les annotations pour les points à l’ordre du jour devant être abordés au cours de la Partie II de la réunion seront complétées et mises à jour à la lumière des résultats de la vingt‑quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application et d’une réunion additionnelle du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.
4. Les points à l’ordre du jour suivants seront abordés au cours de la Partie I de la réunion : 1 (ouverture de la réunion); 2 (questions d’organisation); 3 (rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena); 4 (rapports des organes subsidiaires); 5 (rapport du Comité d’examen du respect des dispositions); 6 (administration du Protocole et budget des Fonds d’affectation spéciale); ainsi que les points 18 (questions diverses); 19 (adoption du rapport) et 20 (clôture de la réunion). Sauf pour le point 1, il est prévu que ces points soient approfondis au cours de la Partie II de la réunion. Les points 7 à 17 seront également abordés durant la Partie II de la réunion.
5. Des débats ministériels de haut niveau seront organisés par le pays hôte au cours des deux parties de la réunion en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. Les débats de haut niveau prévus pour la première partie de la réunion se tiendront les 12 et 13 octobre 2021.
6. Conformément à la pratique établie, la Secrétaire exécutive préparera une compilation des projets de décisions qui seront proposés par les organes subsidiaires au cours des réunions intersessions ou élaborés par la Secrétaire exécutive à la lumière des décisions et recommandations précédentes, et elle préparera un résumé des incidences financières des projets de décisions et mettra à disposition la compilation et le résumé six semaines avant la tenue de la Partie II de la réunion.

**Point 1. Ouverture de la réunion**

1. La cérémonie d’ouverture aura lieu à 15 heures (heure locale de Kunming (Chine)), le lundi 11 octobre 2021. L’ouverture de la réunion se poursuivra immédiatement après et sera entreprise conjointement avec l’ouverture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.[[1]](#footnote-2)
2. La réunion sera ouverte par la présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ou par son représentant. Au cours de la séance d’ouverture, la Convention entendra un discours de bienvenue par les représentants du gouvernement chinois et des autorités locales.
3. La Secrétaire exécutive s’adressera à la réunion et fera ressortir les principales questions dont sera saisie la Conférence des Parties.
4. Des représentants de groupes régionaux, de peuples autochtones et de communautés locales et un nombre limité d’autres groupes pourront également prendre la parole.

**Point 2. Questions d’organisation**

*Élection du président*

1. Il est prévu qu’au cours de la séance d’ouverture, la présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, ou son représentant, demande qu’un représentant du pays hôte soit élu à la fonction de président de la quinzième réunion. Le mandat du président ou de la présidente débutera immédiatement après son élection à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et s’achèvera avec l’élection de son successeur à la seizième réunion.

*Élection de membres remplaçants*

1. Conformément à l’article 21 du règlement intérieur (tel qu’adopté par la décision [I/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-01/full/cop-01-dec-fr.pdf) et amendé par la décision [V/20](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-05/full/cop-05-dec-fr.pdf)), outre le président, dix vice‑présidents, dont l’un rempli les fonctions de rapporteur, choisis parmi les représentants des Parties présents à la réunion doivent être élus par la Conférence des Parties. Le mandat des vice‑présidents débute à la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et prend fin à la clôture de la seizième réunion.
2. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention fait office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Conformément au paragraphe 3 de l’article 29 du Protocole de Cartagena, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui n’est pas Partie au Protocole de Cartagena sera remplacé par un membre choisi parmi les Parties au Protocole et élu par les Parties au Protocole de Cartagena.
3. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a élu dix vice‑présidents pour un mandat débutant à la clôture de la quatorzième réunion et se terminant à la clôture de la quinzième réunion.[[2]](#footnote-3) Tous les pays représentés étant Parties au Protocole, le Bureau fait également office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Membres du Bureau**  |
| 1 | M. Eric Okoree (Ghana) |
| 2 | M. Melesse Maryo (Éthiopie) |
| 3 | Mme Sujata Arora (Inde)remplacée plus tard par M. Vinod Mathur (Inde) |
| 4 | Mme Leina El‑Awadhi (Kuweït) |
| 5 | Mme Teona Karchava (Géorgie) |
| 6 | Mme Elvana Ramaj (Albanie) |
| 7 | M. Carlos Manuel Rodriguez (Costa Rica)remplacé plus tard par Mme Andrea Meza Murillo (Costa Rica) |
| 8 | Mme Helena Jeffery Brown (Antigua‑et‑Barbuda) |
| 9 | Mme Gabriele Obermayr (Autriche) |
| 10 | Mme Rosemary Paterson (Nouvelle‑Zélande) |

1. Il est demandé aux groupes régionaux de soumettre leurs nominations, de préférence avant la Partie II de la réunion, en 2022. De promptes nominations permettraient aux membres du Bureau nouvellement élus de participer, en qualité d’observateurs, aux réunions du Bureau qui se tiendront au cours de la Partie II de la réunion de la Conférence des Parties, pour assurer une transition harmonieuse entre les membres sortants et les nouveaux membres du Bureau.
2. Au besoin, des membres remplaçants seront élus par la Conférence des Parties siégeant en tant que dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya au cours de la Partie II de la réunion, en 2022.

*Élection des membres des organes subsidiaires*

1. Conformément à l’article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties. Par conséquent, la Conférence des Parties devra élire le président de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le président de l’Organe subsidiaire chargé de l’application pour un mandat qui débutera à la fin de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et s’achèvera à la fin de la seizième réunion. Conformément à la pratique de roulement régional en vigueur, il est prévu que le président de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit élu à partir du groupe des pays d’Europe centrale et orientale et que le président de l’Organe subsidiaire chargé de l’application soit élu à partir du groupe des États de la région Asie et Pacifique.
2. L’élection de ces membres aura lieu au cours de la Partie II de la réunion de la Conférence des Parties, en 2022. Étant donné qu’autant l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques que l’Organe subsidiaire chargé de l’application agissent à titre d’organes subsidiaires du Protocole, il est préférable que les présidents élus soient choisis parmi les Parties au Protocole.
3. Les présidents actuels demeureront en fonction jusqu’à la fin de la Partie II de la réunion. Il est prévu que les vice‑présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 restent en fonction jusqu’à la seconde partie de la réunion.

*Adoption de l’ordre du jour*

1. L’ordre du jour (CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1) a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été établi par la Secrétaire exécutive, en application des articles 8 et 9 du règlement intérieur, sous la direction du Bureau et en tenant compte des questions découlant de décisions antérieures des Parties au Protocole de Cartagena.
2. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait souhaiter adopter l’ordre du jour pour sa réunion, en application du règlement intérieur, sur la base de l’ordre du jour provisoire figurant dans le document CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1.

*Organisation des travaux*

1. La Partie I de la réunion devrait aborder tous ses points en plénière. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait souhaiter créer deux groupes de travail pour appuyer les travaux de la plénière au cours de la deuxième partie de sa réunion. Si les deux groupes de travail sont créés, la Conférence des Parties devra élire un président ou des coprésidents pour chacun d’eux au début de la Partie II de sa réunion.
2. Tel que décidé par la Conférence des Parties au paragraphe 3 de sa décision [XII/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-27-fr.pdf), et convenu par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena au paragraphe 1 de sa décision [BS‑VII/9](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-07/mop-07-dec-09-fr.pdf), ainsi que par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya au paragraphe 1 de la décision [NP‑1/12](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-01/np-mop-01-dec-12-fr.pdf), les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront durant une période de deux semaines qui comprendra également les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, ainsi que les réunions des Parties au Protocole de Nagoya. Il est donc envisagé que les deux groupes de travail examinent aussi les questions relatives au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya qui leur sont renvoyées par les réunions respectives des Parties aux deux Protocoles.
3. L’organisation des travaux proposée pour la Partie I des réunions concomitantes de la Conférence des Parties et des Parties aux Protocoles figure dans le document CBD/COP/15/1/Add.2. Ce document sera mis à jour et mis à disposition au moins six semaines avant le début de la Partie II de la réunion, en 2022. La mise à jour comprendra, selon la pratique habituelle, la répartition des travaux proposée entre la plénière et les deux groupes de travail.

**Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena**

1. L’article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties dispose que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt‑quatre heures au plus tard après l’ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l’État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

1. L’article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».
2. Afin d’aider les Parties à satisfaire aux exigences de l’article 18, la Secrétaire exécutive émettra une notification et distribuera aux correspondants nationaux un exemple de modèle de pouvoirs adéquat.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Partie au Protocole pourrait souhaiter examiner et adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui remettra le Bureau.

**Point 4. Rapports des organes subsidiaires**

1. Le paragraphe  1 de l’article 30 du Protocole de Cartagena dispose que « [t]out organe subsidiaire créé par, ou en vertu de, la Convention peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au présent Protocole, s'acquitter de fonctions au titre du Protocole, auquel cas la Réunion des Parties spécifie les fonctions exercées par cet organe. »
2. Au titre de ce point, le président informera la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena des réunions des organes subsidiaires tenues durant la période intersessions et des rapports correspondants, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront abordées au titre du point à l’ordre du jour approprié.
3. Les rapports sur les première, deuxième et troisième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 compteront parmi les rapports présentés à la Conférence des Parties au cours de la Partie I de sa quinzième réunion.
4. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 feront rapport sur l’état d’avancement des travaux d’élaboration du cadre.
5. Les rapports de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt‑quatrième réunion et de l’Organe subsidiaire chargé de l’application sur sa troisième réunion seront présentés à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena au cours de la Partie II de la réunion, en 2022.

**Point 5. Rapport du Comité d’examen du respect des dispositions**

1. Le Comité d’examen du respect des dispositions au titre du Protocole de Cartagena est chargé de faire rapport et de soumettre ses recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Par conséquent, le comité soumettra son rapport sur les travaux qu’il a entrepris suite à la neuvième réunion des Parties au Protocole.
2. Il est prévu que le rapport et les recommandations du Comité d’examen du respect des dispositions soient examinés au cours de la Partie II de la réunion.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera également invitée à élire de nouveaux membres au Comité d’examen du respect des dispositions au cours de la Partie II de la réunion.

**Point 6. Administration du Protocole et budget des Fonds d’affectation spéciale**

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera saisie d’un rapport intérimaire de la Secrétaire exécutive sur l’administration de la Convention et de ses Protocoles, notamment sur le budget des Fonds d’affectation spéciale respectifs. Au cours de la Partie I de la réunion, en octobre 2021, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner et adopter un budget intérimaire pour 2022.
2. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait souhaiter renvoyer le budget intérimaire proposé pour 2022 au groupe de contact sur le budget qui devrait être créé par la Conférence des Parties à la Convention au cours de sa première séance plénière.

**Point 18. Questions diverses**

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait souhaiter examiner d’autres questions soulevées et acceptées pour débat, conformément à l’article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision [IV/16](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-04/full/cop-04-dec-fr.pdf).
2. Au titre de ce point à l’ordre du jour, il est prévu que le président informe la plénière des résultats du débat de haut niveau tenu les 12 et 13 octobre 2021.

**Point 19. Adoption du rapport**

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait souhaiter examiner et adopter le rapport sur les travaux de la première partie de sa réunion sur la base du projet de rapport préparé par le rapporteur.
2. Au cours de la seconde partie de sa réunion, en 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties pourrait souhaiter examiner et adopter un rapport complémentaire sur la base d’une ébauche qui sera élaborée par le rapporteur et des rapports des deux groupes de travail reflétant les travaux de la seconde partie de sa réunion, qui s’est déroulée en personne. Ensemble, les rapports des deux parties de la réunion constitueront les actes de la réunion.

**Point 20. Clôture de la réunion**

1. Il est prévu que le président suspende la réunion à, ou avant, 17 heures (heure locale de Kunming (Chine)), le vendredi 15 octobre 2021, et que la réunion reprenne en personne (Partie II), du 25 avril au 8 mai 2022, à Kunming (Chine). La réunion sera donc officiellement levée à la conclusion de la Partie II de la réunion, soit le 8 mai 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir CBD/COP/15/1/Add.2. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir CBD/COP/14/14, par. 23. [↑](#footnote-ref-3)